Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 062-200072478-20221103-DP2022031-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

N° 2022/031

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

ARRETE DU PRESIDENT

Portant mise à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 26 septembre 2019, approuvant le PLUi v2 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 15 octobre 2020, autorisant le Président à prescrire la procédure de modification du PLUi v2 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 26 octobre 2020 prescrivant la modification n°1 du PLUi v2 ;

Vu les délibérations de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Opale, et précisant les objectifs assignés à la procédure de modification du PLUi v2, en date du :

- 30 septembre 2021
- 9 décembre 2021
- 15 septembre 2022

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLUi v2 ;

Vu la décision du 22 août 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Vu la décision de Madame la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 6 septembre 2022 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 4 juillet 2022 ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 062-200072478-20221103-DP2022031-AR

Arrête

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la procédure de modification du PLUi v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale, **du 21 novembre 2022 8h00 au 06 janvier 2023 24h00** soit pendant 41 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Communauté de Communes Pays d'Opale sise au 9, avenue de la Libération – 62340 GUINES.

Article 2 : Monsieur **Daniel PERET**, retraité, a été désigné Commissaire Enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille en date du 22 août 2022.

Article 3 : Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- Notice de présentation de la modification
- Règlement écrit modifié
- Orientation d'aménagement et de programmation modifiée
- Extraits du règlement graphique modifié
- Avis des Personnes Publiques Associées
- Décision de la MRAE en date du 6 septembre 2022
- Rapport de présentation relatif à la mise en place d'un STECAL
- Avis de la CDPENAF
- Recueil des délibérations de l'assemblée délibérante de la CCPO, et arrêté de Monsieur le Président
- Notice non technique

Le dossier d'enquête de modification du PLUi, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront déposés dans les lieux d'enquête suivants :

- Mairie d'Ardres : 64 rue des Lombards - 62610 Ardres
- Mairie de Guînes : 23 place du Maréchal Foch - 62340 Guînes
- Mairie de Campagne-lès-Guines : 871 rue principale - 62340 Campagne-lès-Guines
- Mairie d'Hardinghen : rue de l'église - 62132 Hardinghen
- Mairie de Licques : 54 parvis de l'abbaye BP 9 - 62850 Licques
- Communauté de Communes Pays d'Opale : 9 avenue de la Libération, 62340 Guînes

Du **21 novembre 2022 8h00 au 06 janvier 2023 24h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre précité.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 062-200072478-20221103-DP2022031-AR

Le dossier de modification du PLUi sera également consultable sur format dématérialisé (sans le registre d'enquête) du 21 novembre 2022 8h00 au 06 janvier 2023 [illegible] dans les autres mairies de la Communauté de Communes Pays d'Opale, aux heures d'ouvertures habituelles :

- Mairie d'Alembon : 20 rue Basse - 62850 Alembon
- Mairie d'Andres : 88 rue des Ecoles - 62340 Andres
- Mairie d'Autingues : Place Paul de Saint-Just - 62610 Autingues
- Mairie de Bainghen : 13 rue de la Mairie - 62850 Bainghen
- Mairie de Balinghem : 165 rue du Fort - 62610 Balinghem
- Mairie de Bouquehault : rue de l'église - 62340 Bouquehault
- Mairie de Boursin : rue de la mairie - 62132 Boursin
- Mairie de Brêmes : 277 rue de la Chapelle - 62610 Brêmes
- Mairie de Caffiers : 1021 rue Principale - 62132 Caffiers
- Mairie de Fiennes : 34 rue de la mairie - 62132 Fiennes
- Mairie d'Hardinghen : rue de l'église - 62132 Hardinghen
- Mairie d'Herbinghen : 90 rue principale - 62850 Herbinghen
- Mairie d'Hermelinghen : 1 la place - 62132 Hermelinghen
- Mairie d'Hocquinghen : 351 rue principale - 62850 Hocquinghen
- Mairie de Landrethun les Ardres : 7 rue du stade - 62610 Landrethun-lès-Ardres
- Maire de Louches : Place de l'église - 62610 Louches
- Mairie de Nielles-Les-Ardres : 22 rue du village - 62610 Nielles-lès-Ardres
- Mairie de Rodelinghem : 60 rue du Château de Colvède - 62610 Rodelinghem
- Mairie de Sanghen : 797 route d'Alembon - 62850 Sanghen

Article 4 : Outre les consultations précitées, Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux jours et heures suivants :

- Ardres : le jeudi 1er décembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie
- Campagne-les-Guînes : le samedi 17 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie
- Guînes : le mercredi 23 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie
- Hardinghen : le lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie
- Licques : le mercredi 14 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie
- Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) : le vendredi 6 janvier 2023 de 15h00 à 18h00 au siège de l'EPCI

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les divers registres d'enquête ou les adresser par correspondance au siège de la CCPO, avec la mention apparente « Enquête Publique Modification PLUI v2– Ne pas ouvrir » :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté de Communes Pays d'Opale
9, Avenue de la Libération – 62340 GUINES

Par ailleurs, Monsieur le Commissaire Enquêteur pourra assurer des entretiens téléphoniques limités à 15 minutes.
Le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire en contactant la Communauté de Communes Pays d'Opale. Il fournira alors un numéro de téléphone sur lequel il sera contacté par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 062-200072478-20221103-DP2022031-AR

Le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement et "téléchargeable" sur le site internet de l'enquête ou au siège de l'enquête mais non communicable par photocopie et courrier.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête pourra être consulté via le *site Internet de la CCPO à l'adresse suivante :* www.cc-paysdopale.fr.

De plus, un registre d'enquête dématérialisé est également disponible (adresse du registre numérique) : https://www.registredemat.fr/modification-plui-ccpo

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique à : modification-plui-ccpo@registredemat.fr

Les observations du public sont consultables gratuitement sur le site internet de l'enquête ou au siège de l'enquête mais non communicables par photocopie et courrier toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.
Le public est averti que ses observations et propositions, quel que soit leur mode d'expression (écrit, courrier, oralement ou téléphoniquement), seront reportées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé du site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse : https://www.registredemat.fr/modification-plui-ccpo

Pour cela, chaque mairie transmet, par voie électronique et dans les meilleurs délais à Monsieur le commissaire enquêteur, les observations écrites portées sur les registres ou reçues par courrier au siège de l'enquête.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clôturés par Monsieur le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Président de la CCPO et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la CCPO disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra au Président de la CCPO le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur sera déposée au siège de l'EPCI, et sur le site Internet www.cc-paysdopale.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 062-200072478-20221103-DP2022031-AR

Article 7 : L'organe délibérant de la CCPO se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLUi v2. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification de PLUi v2 en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, **soit dans les deux journaux ci-après :**

- Voix du Nord

- Nord Littoral

Il sera également publié sur le site Internet www.cc-paysdopale.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPCI ainsi que dans les mairies de l'EPCI et au siège de l'EPCI sur les panneaux d'affichages officiels en extérieur, et publié par tout autre procédé en usage sur le territoire communautaire.

Ces publicités seront certifiées par les maires des communes de l'EPCI et le Président de l'EPCI.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale, au siège de l'EPCI.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calais.
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Guînes, le 03 novembre 2022

Ludovic LOQUET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 062-200072478-20221103-DP2022031-AR